

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2016, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 047, P-1, o. 039, O-0.1, o. 048, C-4.1, o. 100, relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 101 établissant le retrait du passage pour écoliers à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint-André dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 102 établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté sud de l'intersection avenue du Parc-La Fontaine et rue Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 103 établissant l'aménagement d'une bande cyclable en direction sud sur l'avenue de l'Esplanade entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 10 juin 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx